

Article 31 du Règlement

J'espère que le Sous-comité sur la condition féminine reconnaîtra dans son rapport, attendu en juin, qu'il faut sensibiliser davantage la population aux conséquences du cancer du sein, accroître la recherche pour trouver les causes de ce type de cancer, trouver de meilleures méthodes de dépistage précoce et améliorer le traitement dans l'optique d'y trouver un remède.

* * *

LE PARC NATIONAL MORESBY-SUD

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, il y a cinq ans, un combat épique a été mené et gagné à la Chambre des communes pour que l'archipel Gwaii Haanas, ou la réserve du parc national Moresby-Sud, comme il est maintenant convenu de l'appeler, soit protégé à jamais. On s'est engagé à y consacrer 106 millions de dollars en huit ans. Le Canada n'a pas respecté cet engagement pris en vertu de la loi.

On avait promis également d'investir 50 millions de dollars dans cette réserve pour en faire une destination touristique d'intérêt mondial et pour diversifier l'économie régionale fondée sur l'exploitation forestière, en vue de l'adapter à sa nouvelle vocation touristique.

Hier, le ministre de l'Environnement a annoncé qu'on avait conclu un accord avec la nation haida au sujet de l'archipel Gwaii Haanas. Nous pourrions donc reprendre l'étude du projet de loi C-59 avec les amendements convenus. Ces amendements prévoient l'investissement, dès cet été, de 5,8 millions de dollars pour la construction de centres d'accueil pour les visiteurs et l'aménagement du parc.

Cependant, le retard déraisonnable accumulé jusqu'à présent révèle que l'on ne respecte pas l'esprit de cet accord. Les habitants désirent que 44 millions de dollars soient transférés dès maintenant dans les caisses de la société de fiducie Gwaii, qui appartient à des intérêts régionaux. Les fonds devant servir à la construction des installations ainsi qu'à l'exploitation et à l'aménagement du parc doivent venir d'Ottawa.

Le financement de l'aménagement du port de Sandspit pour petites embarcations doit venir d'Ottawa. Les sociétés forestières et les bûcherons ont été dédommagés, les fonds de reboisement ont été affectés, et il serait inadmissible que le versement des subventions aux localités touchées tarde plus longtemps.

LA SEMAINE DES AUXILIAIRES BÉNÉVOLES

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Madame la Présidente, l'Association des auxiliaires bénévoles des établissements de santé du Canada avait déclaré la semaine dernière Semaine des auxiliaires bénévoles des établissements de santé du Canada. Le thème de cette année était le suivant: les auxiliaires bénévoles donnent l'exemple par l'éducation.

Il y a au Canada plus de 100 000 auxiliaires bénévoles regroupés dans plus de 800 associations locales. Ces bénévoles jouent un rôle vital dans notre système de soins de santé en humanisant les soins donnés aux patients hospitalisés, en levant des fonds pour acheter du matériel nécessaire et pour payer des services, ainsi qu'en parrainant des programmes d'éducation au sein de leur collectivité. Ils fournissent un service unique et très utile aux Canadiens.

J'invite mes collègues et tous les Canadiens à reconnaître le travail et le dévouement des auxiliaires bénévoles de même que leur immense contribution qui font de notre système de santé le meilleur au monde.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, on lit ceci à l'article 11 de la Loi canadienne de 1978 sur les droits de la personne: «Constitue un acte discriminatoire le fait pour l'employeur d'instaurer ou de pratiquer la disparité salariale entre les hommes et les femmes qui exécutent des fonctions équivalentes.»

Toutes les agences et sociétés d'État fédérales ainsi que toutes les entreprises privées réglementées par une loi fédérale doivent se conformer aux dispositions relatives à l'équité salariale. Près d'un million d'employés sont couverts par la Loi canadienne sur les droits de la personne. Environ 45 p. 100 d'entre eux sont des femmes, et très peu de femmes, comme nous le savons, ont bénéficié de la mise en oeuvre des dispositions sur l'équité salariale.

Nous devons mettre fin à la discrimination salariale entre les hommes et les femmes. L'équité dans l'emploi est une question d'égalité dans la représentation des différents groupes cibles, soit les femmes, les peuples autochtones, les minorités visibles et les personnes handicapées, et d'égalité dans les pratiques d'emploi comme le recrutement, la formation et les promotions.